

Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

Explication détaillée des incitatifs gouvernementaux

La Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité peuvent contribuer grandement à votre épargne dans un REEI, mais ils ne sont offerts que jusqu'à la fin de l'année du 49^e anniversaire de naissance du bénéficiaire. Voici comment obtenir le maximum en incitatifs :

Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité

Niveau de revenu familial net	Revenu familial net de 87 907 \$ ou moins*	Revenu familial net de plus de 87 907 \$*
Incitatifs gouvernementaux	3 \$ de subvention pour chaque dollar des premiers 500 \$ investis dans le régime et 2 \$ de subvention pour chaque dollar des 1 000 \$ suivants	1 \$ de subvention pour chaque dollar des premiers 1 000 \$ investis chaque année
Comment maximiser les subventions	Cotiser 1 500 \$ pour obtenir une subvention annuelle de 3 500 \$	Cotiser 1 000 \$ pour obtenir une subvention annuelle de 1 000 \$

Bon canadien pour l'épargne-invalidité

Revenu familial net de 25 584 \$ ou moins*	Revenu familial net entre 25 584 \$* et 43 953 \$*
Montant annuel de 1 000 \$, sans aucune cotisation requise	Montant annuel pouvant atteindre 1 000 \$ calculé au prorata selon le revenu net, sans aucune cotisation requise

* Les subventions et bons qu'accorde l'État sont calculés selon le revenu familial net annuel d'il y a deux ans. L'État établit les seuils de revenu chaque année. Les seuils de revenu affichés datent de 2014 et sont calculés selon le revenu annuel net de 2012.

Apprendre



Exemple de versement d'incitatifs gouvernementaux

Pierre est un célibataire de 26 ans qui occupe un emploi à temps partiel. Comme son revenu annuel net est de 22 000 \$, il a droit au montant maximal en subventions et en bons.

De plus, il dispose de sept années de subventions et de bons inutilisés. Ses parents veulent l'aider et souhaitent savoir quel montant ils devraient verser dans le REEI pour que leur fils obtienne le maximum de subventions. Lorsqu'il y a rattrapage, le plafond annuel est fixé à 10 500 \$ pour les subventions et à 11 000 \$ pour les bons.

Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité

Âge de Pierre	Cotisation de Pierre	Bon canadien pour l'épargne-invalidité	Cotisation annuelle des parents	Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité
26	0 \$	7 000 \$	3 500 \$	10 500 \$
27	0 \$	1 000 \$	5 000 \$	10 500 \$
28	0 \$	1 000 \$	5 000 \$	10 500 \$
29 - 49	0 \$	Montant annuel de 1 000 \$ jusqu'à ce que le plafond de 20 000 \$ à vie soit atteint	Montant annuel de 1 500 \$ jusqu'à ce que le plafond de 70 000 \$ à vie soit atteint	3 500 \$

01/14-009